

Prise en charge des soins au titre du risque « Accident du travail »

1. Objet de la notice

La présente notice a pour objectif d'informer les assurés sur les **modalités de prise en charge des soins déclarés au titre d'un Accident du travail**, ainsi que sur les **conséquences d'une non-reconnaissance** de cet accident par l'Assurance Maladie ou la MSA.

2. Prise en charge en cas de reconnaissance de l'Accident du travail

Lorsque le caractère « Accident du travail » est reconnu :

- Les soins en lien direct avec l'accident peuvent être **pris en charge à 100 % ou davantage** (150% pour les prothèses dentaires et le matériel médical sur la base des tarifs de responsabilité de l'assurance maladie)
- Le tiers payant peut s'appliquer
- Aucun ticket modérateur n'est réclamé à l'assuré pour les soins en lien avec l'AT (si la dépense correspond au tarif de responsabilité de l'assurance maladie)

3. Situation en cas de non-reconnaissance de l'Accident du travail

Si l'Accident du travail **n'est pas retenu** (refus de reconnaissance, absence de lien avec le travail, dossier incomplet, etc.), les soins dispensés :

- **Ne sont plus pris en charge au titre du risque Accident du travail**
- Sont alors **requalifiés au titre du risque Maladie**
- Peuvent faire l'objet :
 - D'une **prise en charge partielle** selon les taux de remboursement du régime général
 - **Ou d'une absence totale de prise en charge**, selon la nature des actes concernés

Les frais restant à charge peuvent alors être **réclamés à l'assuré**, y compris pour des soins déjà réalisés.

NOTICE D'INFORMATION À DESTINATION DES ASSURÉS

Prise en charge des soins de ville	Prise en charge sur la base du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale en risque Accident du Travail	Prise en charge sur la base du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale en risque Maladie
Transport avec Hospitalisation en Taxi	100%	55%
Transport avec Hospitalisation en Ambulance	100%	55%
Transport sans hospitalisation en Taxi	100%	Refus de prise en charge si la prise en charge n'était liée qu'à l'AT
Transport sans hospitalisation en Ambulance	100%	55%
Prothèses dentaires	150%	60%
Matériel Médical	150%	60%
Les frais de transport et d'hébergement dans le cadre des Cures thermales	Forfait d'hébergement de 150.01€ Frais de transport : 0.30€ du km	Pas de prise en charge si la prise en charge n'était liée qu'à l'AT
Autres soins	100%	De 60% à 70%

4. Conséquences financières possibles pour l'assuré

En cas de non-reconnaissance de l'AT, l'assuré peut être amené à supporter :

- Le **ticket modérateur**
- Les **dépassements d'honoraires**
- Les frais non remboursables par le régime général
- D'éventuelles **sommes avancées par l'organisme de gestion** dans l'attente de la décision

Les contributions obligatoires s'appliquent dans le cadre des soins remboursés au titre d'un Accident du Travail.

5. Recommandations importantes à l'assuré

Il est vivement recommandé à l'assuré :

NOTICE D'INFORMATION À DESTINATION DES ASSURÉS

- De **vérifier le caractère professionnel de l'accident** avant toute démarche
- De **transmettre un dossier complet** (déclaration AT, certificat médical initial, pièces demandées)
- D'être attentif aux informations communiquées par l'Assurance Maladie ou la MSA
- De garder à l'esprit que la **prise en charge à 100 % n'est jamais automatique** et reste conditionnée à la reconnaissance de l'AT

6. Information complémentaire

En cas de doute ou de question, l'assuré est invité à se rapprocher de son organisme d'assurance maladie (CPAM ou MSA) ou de son employeur.